

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le Contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec le consentement du bailleur. Joindre copie de la pièce d'identité du logeur

Identité du/des logeur(s) Madame Monsieur

Prénom(s) et nom(s) :

Adresse :

NPA Localité :

Numéro de téléphone portable.....

E-mail :

Atteste que la (les) personnes (s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous.

Adresse du logement occupé par le(s) locataires ou sous-locataire(s) :

Rue et no :

NPA Localité : 1092 Belmont-sur-Lausanne

Numéro fédéral de logement :

Etage : Nbre de pièces: Nom ancien locataire/occupant :

Personne(s) hébergée(s)

Nom et Prénom	Sexe	Date d'emménagement	Tél. (fixe ou mobile)
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du/des logeur(s) :